

RASSEMBLEMENT POUR BAHAR

JEUDI 11 MAI 17h30

Palais de Justice de Bruxelles

Bahar Kimyongür est un citoyen belge âgé de trente-deux ans. Il a consacré ces dix dernières années à faire connaître la situation dramatique vécue par les détenus politiques en Turquie. Tortures (chocs électriques, mutilations, viols...) et assassinats sont monnaie courante pour ces prisonniers –comme il ressort également des rapports d'Amnesty International et des condamnations prononcées par la Cour européenne des Droits de l'Homme à l'encontre de l'Etat turc-. Bahar, dans son engagement contre l'impunité, a multiplié les interventions publiques pour sensibiliser la population et a organisé plusieurs missions d'observation des prisons pour les parlementaires européens. Il peut ainsi affirmer : « Durant toutes ces années, je n'ai fait que me battre contre le terrorisme, pour la démocratie et la justice en Turquie et dans le monde, dans un cadre toujours démocratique et légal ».

Pourtant, le 28 avril 2006, Bahar a été arrêté par la police hollandaise. Lui a alors été signifiée l'existence d'un mandat d'arrêt international lancé à son encontre par la Turquie au motif qu'il serait membre d'une organisation terroriste. L'Etat turc exige son extradition par les Pays-Bas car il lui reproche d'avoir interpellé l'un de ses ministres au Parlement européen en 2000 pour dénoncer les exactions commises envers les prisonniers politiques. Dans l'attente d'une décision, Bahar a entamé une grève de la faim afin de protester contre une atteinte à la liberté d'expression et d'association.

Le Comité pour la liberté d'expression et d'association (Clea) rappelle que s'exprimer, s'organiser, contester : ce n'est pas du terrorisme et qu'il serait inacceptable que Bahar soit remis entre les mains des tortionnaires turcs qu'il dénonce.

Le gouvernement belge doit protéger son ressortissant en se positionnant officiellement pour obtenir le rapatriement de Bahar des Pays-Bas vers la Belgique.

En effet, notre pays porte une lourde responsabilité dans cette affaire. D'abord, le 28 février dernier, un tribunal brugeois a condamné Bahar en première instance à quatre ans de prison ferme en tant que membre d'une organisation terroriste. Mais quand on rapporte la qualification juridique aux faits reprochés, on constate qu'il s'agit manifestement d'une attaque contre les libertés d'expression et d'association, des libertés pourtant garanties par notre constitution. La justice belge, en usant de nouvelles législations, le punit pour avoir traduit, diffusé et commenté un communiqué du DHKC –une organisation d'opposition au régime turc– et d'être membre du bureau d'information de ce mouvement à Bruxelles. Bahar a directement interjeté appel de cette décision politique. Trop tard : cette condamnation a donné le feu vert à l'action de l'Etat turc. Ensuite, il faut également savoir que la Belgique a eu connaissance du mandat d'arrêt –émis le 6 avril– mais n'a pas prévenu Bahar. Au contraire, dès qu'il a quitté le territoire belge –le verdict brugeois l'y autorisait–, il a été intercepté par la police hollandaise. Dans cette affaire, rien n'est laissé au hasard : l'État belge sacrifie sciemment l'un de ses ressortissants à la raison d'État pour satisfaire les exigences de la Turquie –qui s'est sentie offensée par la disparition de Fehriye Erdal.

En fait, malgré lui, **Bahar est devenu le symbole des dangers que les nouvelles lois antiterroristes adoptées en Europe font peser sur nos libertés**. Non seulement ces législations mettent à mal les libertés d'expression et d'association en les assimilant à des actes terroristes mais en plus elles conduisent à menacer la vie d'un homme qui n'a commis aucun délit. Le combat pour soutenir Bahar continuera et s'amplifiera jusqu'à sa libération. D'ailleurs, des quatre coins du monde affluent d'ores et déjà des messages de solidarité sur le site du Clea <http://perso.wanadoo.fr/clea.be/> (infos supplémentaires sur le site).

**Tous les citoyens doivent se mobiliser, agir ;
c'est l'unique manière de faire vivre la démocratie !**